

CORREZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

| |
|--------------------------------|
| DÉPARTEMENT TULLE |
| CANTON TULLE |
| COMMUNE Secrétariat Général |
| SC |

Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté n°101 du 28 septembre 2023 donnant l'autorisation à Monsieur Ludovic PAPON d'exploiter l'autorisation de taxi n°1 et de stationner sur la voie publique

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-33 et L 5211-9-2,
- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre 1^{er} de la 3^{ème} partie relatif aux transports publics particuliers,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 144-1 à L.144-13, L.410-2, L.442-8, L.625-2 et 625-8,
- Vu le Code de la Consommation,
- Vu le Code Pénal, notamment ses articles L.131-12, L.131-13 et R.610-5,
- Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles R.322-10, R.322-10-1 à R.322-10-7,
- Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles R.231-1-1 et R.231-1-3,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transports avec chauffeur,
- Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi,
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 28 juillet 2023 relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxis (taxis-relais),
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2017 instituant la commission locale des transports publics particuliers,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 5 avril 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 12 février 2024 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté n°36 du 14 mai 2002 donnant l'autorisation à Madame Sylvie BIROLINI d'exploiter sur la commune de Tulle, à compter du 15 mai 2002, un taxi portant l'autorisation de stationnement n° 1 précédemment exploitée par Monsieur BIROLINI,
- Vu l'arrêté n°77 du 23 décembre 2021 abrogeant l'arrêté n°36 du 14 mai 2002 et donnant l'autorisation à Monsieur Ludovic PAPON d'exploiter l'autorisation de taxi n°1 et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°118 du 15 décembre 2022 modifiant l'arrêté N°77 du 23 décembre 2021 donnant l'autorisation à Monsieur Ludovic PAPON d'exploiter l'autorisation de taxi n°1 et de stationner sur la voie publique,

- Vu l'arrêté n°101 du 28 septembre 2023 donnant l'autorisation à Monsieur Ludovic PAPON d'exploiter l'autorisation de taxi n°1 et de stationner sur la voie publique,
- Considérant que l'autorisation de stationnement n°1 dont le titulaire est Monsieur Ludovic PAPON est exploitée par l'EURL TAXI LUDO,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Abroge et remplace l'arrêté n°101 du 28 septembre 2023 donnant l'autorisation à Monsieur Ludovic PAPON d'exploiter l'autorisation de taxi n°1 et de stationner sur la voie publique.

ARTICLE 2 : L'EURL TAXI LUDO, représentée par Monsieur Ludovic PAPON né le 21 mai 1987 à Mauriac (15) et dont le siège social est 29, Rue du Suc au May – 19390 SAINT AUGUSTIN est autorisée à exploiter sur la commune de Tulle, un taxi de marque VOLVO Modèle S90 et immatriculé GR-035-HP et portant l'autorisation de stationnement n° 1.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- EURL TAXI LUDO - Monsieur Ludovic PAPON

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 20 février 2024



Transmis au contrôle de Légalité le : 22 Février 2024
Date et Réf. de l'accusé de réception : 22 Février 2024
AP27 - 20222024